



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU VENDREDI 28 MARS 2025

247, rue St Jacques 75005 PARIS

PRESENTS :

Prénom NOM		REGION
Alain ALEXANDRE	honoraire	Ile de France
Marie-Pierre BAUCHET-IZOARD	1 pouvoir	Auvergne Rhône Alpes
Renaud BELLIERE		Hauts-de-France
Nicolas BUAL (<i>Trésorier adjoint</i>)		Ile de France
Claude BUCHER		Est
Philippe COMBES		Occitanie
Frédéric DENISART	1 pouvoir	Hauts-de-France
Jean-Marc DHOUAILLY	honoraire	Hauts-de-France (<i>voix consultative</i>)
Marc DUCOURNEAU	Membre d'honneur	Ile de France
Pascal FABRE		Individuel
Eric GUILLOT		Hauts-de-France
Liliane IDOUX	1 pouvoir	Ile de France
Jean-Emmanuel JAQUARD		Ouest
Michel JEMMING	-	Alsace
Franck KAFTAN		Nouvelle Aquitaine
Claude LE BIGOT	1 pouvoir	Ile de France
Francis LONGUEPEE (<i>Trésorier</i>)		Ile de France
Pascal MEIGNEN	4 pouvoirs	Ouest
Christina MILEA		Ile de France
Claude PASCAL		Auvergne-Rhône-Alpes
Céline PERRET-ACKNIN	2 pouvoirs	Ile de France
Céline PETREAU	1 pouvoir	Nouvelle Aquitaine
Frédéric POKRYWKA		Est
Philippe RIVOIRARD		Ile-de France
Hervé RODROGUEZ	6 pouvoirs	Occitanie
Denis SAVARINO		Hauts de France
Sophie SOULIER DEBAVELAERE (SG)	2 pouvoirs	Hauts de France
Lin TANKE GUIMEJA		Hauts de France
Sylvie THIENOT		Ile de France
Chahrazad TOMA-VAstra		Ile de France
Huguette VERNAY (P)	12 pouvoirs	Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe WITT (PJ)	2 pouvoirs	Occitanie

Soit 32 présents, dont 3 membres qui ne votent pas (Alain ALEXANDRE, Jean-Marc DHOUAILLY, membres honoraires et Marc DUCOURNEAU, membre d'honneur) = **29 membres présents à voix délibérative.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT	POUVOIR à	ABSENT	POUVOIR à
ALIBERT-SENS Charles-Louis	H. RODRIGUEZ	KABOK Franck	H VERNAY
AMBAL Hervé	Ph. WITT	LIEN-BOWANTZ Martine	S SOULIER D
CARRERE Jean-Baptiste	H VERNAY	LOUKAKOU Brice	P MEIGNEN
CHAZAL Michèle	S SOULIER	MANGIONE Céline	MP BAUCHET-I
CLEMENSON Maxime	H VERNAY	MULS Oliver	F DENISART
COULOMBEL Gérard	H VERNAY	NEBOUT Stéphan	H VERNAY
CREAC'H Amélie	P MEIGNEN	PELLEGRINI Michela	C PERRET-A
CROCHELET Pierre	CI LE BIGOT	PROT Gilles	H VERNAY
D'ESPARBES Jean Louis (PC)	H VERNAY	HIMPL Sabine	H VERNAY
DESERT François-Xavier	Ph. WITT	SOULAS Jean-Jacques	C PETREAU
FABRE Clément	H RODRIGUEZ	TAVEAU Eric	H. RODRIGUEZ
FLAMENT Jean-Louis	H VERNAY	TIJARDOVIC Pétronille	C PERRET-A
GUFFROY Jean-Luc	H VERNAY	TREBEL Christine	L IDOUX
GUILLOT Julien	P MEIGNEN	URVOAS Fabienne	H VERNAY
HUBERT Aurélien	P MEIGNEN	ZACHAREWICZ Jean	H RODRIGUEZ
INISAN Elian	H. RODRIGUEZ		
JAMAR Olivier	H VERNAY		

Précisions importantes : Les pouvoirs en blanc ont été attribués à la présidente.

Ne sont pris en compte que les pouvoirs délivrés nominativement à un membre actif présent physiquement à l'assemblée et signé de la main de celui qui donne pouvoir.

Tout nouveau membre inscrit fin 2024 présent n'a de voix délibérative que s'il a réglé la cotisation en 2023.

Soit 32 pouvoirs reçus valides, à voix délibérative = 32 pouvoirs donnés à des membres à voix délibérative présents.

29 membres présents à voix délibérative + 32 pouvoirs = 61 votants

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

La Présidente, Huguette VERNAY déclare ouverte l'Assemblée générale extraordinaire du CNEAF.

DECOMPTE DES POUVOIRS ET VERIFICATION DU QUORUM¹ :

Le Règlement Intérieur précise en son article 4C que l'assemblée ne délibère que si le quart de ses membres, présents ou représentés, est réuni.

A l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Les membres ayant voix **délibérative** au 31 décembre 2024, c'est-à-dire les membres **actifs** à jour de leur **cotisation 2024** et pouvant voter **sont au nombre de 217**

Les membres qui ne peuvent voter (9 sur les 226* de la liste établie au 31.12.2024) **sont** :

- Les 7 membres honoraires : Delcourt, Dhouailly, Orins, Alexandre, Grenade, Leverrier, Lourdeau
- Un membre d'honneur à voix consultative : Ducourneau

Le quorum est donc fixé à 55 membres présents ou représentés
(25 % des 218 membres à voix délibérative)

Le décompte des présents actifs 29) et des pouvoirs valides (32) fait apparaître un total de 61. Le quorum est atteint. L'Assemblée peut valablement délibérer.

¹ Listing complet des présents, décompte des pouvoirs et votes des résolutions 1 à 6 tenus à disposition

Présentation des nouveaux statuts du CNEAF proposés au Conseil d'Administration du 14.02.25

--

Le conseil d'administration a souhaité préciser et modifier les conditions d'admission au CNEAF.
La proposition a été présentée par Jean-Marc DHOUILLY, chargé de mission Statuts et Règlement Intérieur.

Il est précisé que les architectes qui souhaitent pratiquer l'expertise (et pas uniquement ceux qui la pratiquent déjà) peuvent s'inscrire au CNEAF. Les conditions d'admission sont mentionnées dans ce cas, à savoir avoir pratiqué la maîtrise d'œuvre pendant un temps suffisant et dans des conditions conférant une qualification suffisante (cf article 2 du décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 qui fixe les conditions d'admission des experts judiciaires).

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'intérêt que portent les impétrants au collège, le Conseil d'administration a souhaité créer un statut de « postulant » pendant la première année de cotisation, avec un montant de cotisation réduite.

Le postulant aura des droits réduits cette première année, c'est à dire qu'il ne bénéficiera ni du droit de vote, ni de la possibilité de se présenter aux élections.

La candidature du postulant sera réexaminée par le collège régional à la fin de l'année de cotisation prévue. Elle pourrait alors être, soit rejetée si le postulant n'a pas manifesté d'intérêt pour le collège ou pour ses formations, soit être validée pour que le postulant soit admis en tant que membre actif.

Il est donc proposé que les statuts soient modifiés de la façon suivante :

« Cette association est formée :

- 1 de membres postulants : c'est à dire les architectes inscrits à l'Ordre des architectes de France, habilités à la maîtrise d'œuvre en nom propre, ou titulaire d'un diplôme équivalent, ayant exercé la maîtrise d'œuvre pendant un temps suffisant et dans des conditions conférant une qualification suffisante, et qui pratiquent ou souhaitent pratiquer l'expertise.
Les membres sont dits postulants lorsque leur demande d'adhésion a été acceptée à titre probatoire, par un collège régional ou directement par le collège national, pour une période dont la durée et les conditions sont précisées au règlement intérieur, à l'issue de laquelle leur demande sera à nouveau examinée.
- 2 de membres actifs : à l'issue de la période probatoire les membres postulants peuvent être admis en qualité de membres actifs sur décision du Conseil d'administration d'un collège régional ou du collège national. »

Un débat s'en est suivi sur la notion de « temps suffisant » qui pourrait dépendre de chaque CREA si la durée n'est pas précisée dans les statuts.

Toutefois, fixer une durée précise, de 10 ans par exemple, serait surenchérir sur le décret qui n'en fixe pas (contrairement à ce qui est demandé par le tribunal administratif pour lequel une durée de 10 ans d'exercice est requise). Il paraît difficile d'intégrer une exigence supérieure à celle portée au décret.

Dans les faits, une durée « autour de 10 ans » paraît être nécessaire, et qu'elle soit à peu près homogène dans toutes les régions (ce qui pourrait être vu en réunion des présidents de région).

Les 2 sections judiciaires et conseils sont conservées.

Concernant la section conseil, il est ajouté : « font partie de la section conseil les membres qui pratiquent l'expertise conseil, amiable ou contentieuse **ainsi que les membres qui souhaitent se former à l'expertise judiciaire et / ou à l'expertise conseil, amiable ou contentieuse** »

Les régions devront modifier leurs statuts régionaux lors de leur prochaine assemblée générale, ou organiser une AGE, qui devra être faite dans l'année afin qu'en 2026 les nouveaux inscrits soient des postulants dans toutes les régions.

Il est rappelé qu'il existe des statuts types pour les CREA qui seront modifiés en fonction du vote, déposés sur le site et envoyés aux présidents de région.

Vote : la modification des statuts est votée à l'unanimité

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée.

Le 04/05/2024,

La Présidente

Huguette VERNAY,



La secrétaire générale,

Sophie SOULIER DEBAVELAERE,



PJ : ANNEXES :

- **1. Statuts mis à jour**